

Le cinq mars deux mille onze, à 17 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BALDY, Maire

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

M. BALDY Jean-Claude	M.EVIN Jean- Paul	Mme ALEMANNI Fabienne
M. Paul ROSSIGNOL	Mme MARTY Emilienne	Mme DAVIDOU Yvette
M. ALAZARD Gérard	Mme MARTINOT Janine	Mme MANIE Christine
M. BORREDON Pierre	Mme GALLAND Sylvie	Mme GARCIA Raymonde
M. BONDER Jean-Jacques	M. SIUTAT Robert	

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSES

Mme ALBAULT Christine M. BARRAUD Jacky

M.CREUX Pierre qui a donné procuration à M. Pierre BORREDON

M.MOLIERES Rémy qui a donné procuration à Mme Fabienne ALEMANNI

Mme BOISSEL Marie-Jeanne qui a donné procuration à Mme Emilienne MARTY

SECRETARE DE SEANCE M. Jean-Paul EVIN

2011.2.1 PVR LES BOUYGUES COMMUNE DE LUZECH

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 23/12/2010 le Conseil Municipal, a décidé d'instaurer une PVR dans le secteur « Les Bouygues ».

Il informe le Conseil Municipal que :

- Monsieur Daniel Stévenard, Géomètre, a été chargé de l'étude et qu'il nous a fait parvenir 3 propositions de calcul de cette participation en délimitant les surfaces de terrain soumises, dans une bande de 60 m, ou 80 m ou 100 m de la voie communale.
- Le montant des travaux d'adaptation des réseaux et d'amélioration de la voirie, y compris les frais d'étude, se chiffre à 17 898 € TTC :

Il préconise, compte tenu du zonage du P.L.U révisé et de la topographie des lieux, de retenir la 2^{ème} proposition, à 80 m de la voie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1. D'engager les travaux d'adaptation des réseaux et d'amélioration de la voirie dont le coût total estimé s'élève à la somme de **17 898 €**
2. Fixe à **17 898 €** le coût des travaux de voirie et de réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.
3. Les propriétés foncières concernées sont situées dans la bande de 80 m .
4. Fixe le montant de la participation due par m² de terrain desservi à **0, 45 €**.
5. Décide que cette participation devra être payée dès la fin des travaux.

2011.2.2 PVR LA PEYRUGUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé d'instaurer une PVR lors de la séance du 23/12/2010 dans le secteur « La Peyrugue ».

Il informe le Conseil Municipal que :

- Monsieur Daniel Stévenard, Géomètre, a été chargé de l'étude et qu'il fait parvenir 3 propositions de calcul des surfaces de terrain soumises à cette participation avec une distance de moins de 60 m, de 80 m et de 100 m de la voie communale.
- Le montant total des travaux d'adaptation des réseaux se chiffre à 7 417 €.

Il préconise de retenir la 3^{ème} proposition soit à 100 m de la voie, conformément au tableau et au plan ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'engager les travaux d'adaptation des réseaux et d'amélioration de la voirie dont le coût total estimé s'élève à la somme de **7 412 € TTC**.
2. Fixe à **7 412 €** le coût des travaux de voirie et de réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.
3. Les propriétés foncières concernées sont situées dans la bande des 100 m.
4. Fixe le montant de la participation due par m² de terrain desservi à **0, 47 €**.
5. Décide que cette participation devra être payée dès la fin des travaux

ETUDE RESEAU CHALEUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2010 il avait été décidé de faire appel au service de Quercy Energie, pour l'étude de la mise en place d'un réseau chaleur dans le secteur la Douve-La Grave.

Cette prestation a été chiffrée à 3815 € et pourrait bénéficier d'aides financières de la part de la Région et de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte l'offre de Quercy Energie, pour un montant de 3815 €,
- ✓ habilite Monsieur le Maire à signer cette offre,
- ✓ sollicite, la Région pour un montant de 1907.50 €, ainsi que l'ADEME pour ce même montant.

ALIENATION CHEMIN FONCAVE

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'aliénation d'un chemin communal désaffecté se situant entre la parcelle AC N° 199 appartenant à M .Mme CAPIEAU et la parcelle AC 392 en voie d'acquisition par Mme GEERLINGS.

Cette aliénation n'entraînerait pas d'enclave pour les fonds riverains et doit être soumise à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un accord de principe pour soumettre cette demande à enquête publique, étant entendu que tous les frais d'enquête (Honoraires Commissaire Enquêteur, Publicité Presse, Document d'arpentage ...), sont à la charge du demandeur,
- confirme que le prix de vente est fixé à 0.15 € le m²

GAZ de SCHISTES

Monsieur le Maire demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir émettre un avis sur le projet de prospection de gaz de schistes. Il indique que nous sommes sur des secteurs géologiquement sensibles et que les risques de pollution pourraient avoir des conséquences dramatiques pour notre région.

Considérant que l'exploitation de gaz de schistes en milieu karstique, risque de polluer les aquifères qui alimentent la population en eau potable,

Considérant qu'au titre du développement durable il est nécessaire de promouvoir les énergies renouvelables et non les énergies fossiles qui contribuent au réchauffement de la planète,

Considérant que ce type d'activité est contraire à la qualité et à l'image patrimoniale que souhaitent promouvoir les élus .

De fait, le Conseil Municipal émet un avis défavorable aux demandes de prospections, et soutient les actions entreprises par le Département et la Région.

